

REGLEMENT 2020

Article -1

- Ne seront retenus que les engagements réceptionnés complets avant le 16 août 2020.

Article - 2 VÉHICULES ADMIS, AUTOMOBILES ET MOTOS

- Tous les véhicules devront être immatriculés avant le 1^{er} janvier 1990 sauf exception, à la discrétion du Comité d'Organisation.
- Pour le respect du public et de tous les équipages, les véhicules devront être en parfait état de marche et de présentation.
- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision.

Article - 3 CIRCULATION

- Tous les véhicules devront être immatriculés et conformes à la législation en vigueur dans leur pays d'immatriculation
- Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route et d'obéir aux injonctions des forces de Police ou de Gendarmerie.
- Les participants respecteront les signalisations de travaux ou de déviations qu'ils pourront rencontrer sur les itinéraires.
- Le passage des véhicules ne devra pas être une gêne pour le calme des lieux parcourus et la tranquillité des communes traversées.
- Les rallyes proposés par le Comité d'Organisation sont des promenades ne comportant aucune épreuve chronométrée de vitesse ou de régularité.

Article - 4 ASSURANCE

- L'assurance des véhicules demeure l'affaire exclusive des participants.
- Tous les lieux d'exposition sont sécurisés, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations qui pourraient survenir sur, ou dans les véhicules.

Article - 5 PROGRAMME

- Le programme annoncé est à titre indicatif. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de le modifier en fonction des impératifs, contraintes éventuelles de circulation, météo, etc.

Article - 6 ENGAGEMENT

- Les inscriptions seront définitives après réception du bulletin d'engagement complété et signé, accompagné d'une photographie en couleur, récente et de bonne qualité du véhicule,

d'une photocopie du permis de conduire valable pour le véhicule engagé, d'une photocopie de la carte grise et d'une photocopie de l'attestation d'assurance, ainsi que du paiement (chèque, virement, mandat...) et après validation par le Comité d'Organisation.

Article - 7 Droit à l'image

- Les participants autorisent, sans aucune contrepartie, l'Organisation à utiliser les images, enregistrements ou vidéos de leur véhicule et des participants effectués pendant la manifestation sans limite dans le temps et sur tout support .

Article - 8

- Le bon fonctionnement de cette manifestation est sous l'autorité du Président des 48 Heures, qui pourra en conséquence prendre les décisions qui s'imposent. Le comportement des conducteurs se doit d'être exemplaire, et tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'équipage sans qu'il soit procédé à un quelconque remboursement. Ces décisions sont sans appel.

Article - 9

- La participation à l'édition 2020 des 48 Heures Européennes d'Automobiles Anciennes de Troyes, implique l'acceptation pleine et entière des neuf articles dans leur intégralité du présent règlement.

TROYES le 30 mars 2020